



Réseau écologique déstabilisé, ruiné durablement, situé entre deux zones Natura 2000 distantes de quelque 4 km – reliées par un réseau de ruisseaux convergents aux berges enherbées et arborées... une des seules zones d'intérêt paysager de la plaine agricole de Thudinie !

p.205 – « Dans les *rare*s situations où des individus à grand rayon d'action ont leur territoire entre 5 et 10 km du projet et fréquentent régulièrement le site du projet, il peut être nécessaire de prendre en considération les parcs éoliens (existants, autorisés, en projet) situés jusqu'à 20 km du projet puisque leur rayon d'action pourrait déborder du rayon de 10 km autour du projet. Cette situation *théorique* pourrait par exemple concerner la cigogne noire en période de nidification, ou le grand murin ... Un rayon d'action compris entre 5 et 10 km nécessite une analyse d'impact cumulatif pour ces espèces ». Un peu plus loin... « Concernant le rayon à considérer autour du projet, l'emploi d'une distance de 10 km autour du projet, en l'absence d'espèces à très grand rayon d'action comme la cigogne noire ou le grand murin est jugé approprié » !

- Or la Cigogne noire, a très grand rayon d'action, a été nicheuse pendant plusieurs années dans le bois de Strée (2,6 km de Ragnies – observation DNF / cantonnement de Thuin) et observée dans les bois de Renlies (un peu moins que 10 km).

- Le Grand Murin, espèce Natura 2000 hiberne dans les souterrains du parc du collège Paridaens et l'ancienne tour des remparts à Beaumont (quelque 5 km du projet de Ragnies) – rapportage CRNFB-OFFH. Une étude réalisée par Ecofirst, avec la collaboration de CSD Ingénieurs, financée par le SPW (DEMNA) sur des murins équipés d'un récepteur GPS miniaturisé a mis en évidence des distances d'en moyenne 9,8 km (min 1,7 km, max 15,4 km) que l'espèce peut parcourir entre la maternité de reproduction et son territoire de chasse. Même si le site de reproduction de l'espèce n'est pas identifié, sa zone de chasse pourrait donc inclure la zone du projet qui se trouve à quelque 5 km de son site d'hivernage de Beaumont. Elle ne serait donc pas incompatible avec les distances de plus de 10 km relevées dans l'étude ! Lien de l'étude- <https://www.ecofirst.eu/fr/nos-publications/fr-etude-de-lutilisation-de-lespace-et-du-temps-par-le-grand-murin-par-gps-loggers-miniaturises-rapport-final>

- L'emploi d'une distance de 10 km autour du projet, en l'absence d'espèces à très grand rayon d'action n'est donc pas adéquat... puisque ce type d'espèces (Cigogne noire et Grand murin) est bien présent et avéré... ce qui nécessite l'analyse de l'impact cumulatif sur ces espèces à rayons d'action compris entre 5 et 10 km devant comprendre les parcs et projets éoliens dans un rayon de 10 à 20 km autour du projet (p.206).

p.209 – « Parmi les oiseaux impactés par le projet en raison d'un risque de collision (Alouette, Busard des roseaux, Buse variable, Faucon crécerelle...) le nombre d'éoliennes existantes/autorisées/ en instruction ou à l'étude dans le rayon de 10 km est *encore relativement faible* ».